



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 24 JUIN 2019**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 18 juin, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du Sigidurs.

Étaient présents (26) :

Mesdames GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, POTIER,
Messieurs ANGELS, AUMAS, BOUQUIN, DARAGON, DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY,
GEBAUER, GENIES, HAQUIN, JAUREY, KASZLUK, LAGIER, MAQUIN, MAURAY, MELLA,
MOUTON, MURRU, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

Étaient absents excusés (2) :

Messieurs BONNARD (Pouvoir à M. MAQUIN), MARION (Pouvoir à M. DARAGON).

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, Mme KILINC est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Président annonce l'arrivée de M. THANADABOUTH, Directeur Général des Services du Sigidurs, depuis le 1er mai 2019. M. le Président indique qu'il a déjà pris connaissance des différents dossiers dont il sera chargé, notamment la réorganisation nécessaire des services. Il le remercie pour le travail réalisé sur ces deux premiers mois et lui souhaite la bienvenue.

Il informe également l'assemblée que le Sigidurs a été retenu dans le cadre d'un projet de label initié par le ministère de l'Économie et des Finances. Quatorze projets sur toute la France ont ainsi été labellisés en 2019. Ceci concrétise l'ambition d'une gestion des déchets à vocation économique et sociale tenue depuis longtemps.

BR

1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 1^{er} avril 2019

M. le Président donne lecture du rapport relatif au compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.
Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion précitée.

2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

M. le Président donne lecture du rapport concernant les dernières décisions prises.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 19-20 : Contrat d'accompagnement dans le projet de mise à niveau du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique.

Le contrat d'accompagnement dans le projet de mise à niveau du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CIMSIDE
600, route du Couardet
ZA des Vernays – bâtiment 19
74210 DOUSSARD

Durée du contrat : 14 jours.

Montant du contrat : 9 458,00 € HT.

2°- Décision n° 19-21 : Convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs.

La convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : LADAPT – Les ateliers du Val d'Oise
10 rue Bleury
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Durée de la convention : un an à compter de sa date de notification, reconductible une fois un an de façon expresse.

Montant de la convention : 450,00 € HT par journée de broyage.

3°- Décision n° 19-22 : Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

L'étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société GIRUS GE
43, chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN

Durée du marché : 6 mois à compter de sa date de notification.

Montant du marché : selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

4°- Décision n° 19-23 : Contrat de collecte, évacuation et incinération des déchets d'activités de soins de la ville de Gonesse.

Le contrat de collecte, évacuation et incinération des déchets d'activités de soins de la ville de Gonesse a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : MEDIDEC
112 quai de Bezons
95100 ARGENTEUIL

Lieu de Collecte : Mairie de Gonesse
66 rue de Paris
95500 Gonesse

Lieu d'élimination : CGECP
Avenue du fief
Parc d'activités Béthunes II
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Durée : du 22 février 2019 au 31 décembre 2019, reconductible de manière tacite pour une nouvelle période d'un an.

Montant :

Prestation	Tarif	
	Dépôt	Retrait
Livraison sur site	13,96-€ HT/le passage	
Fût plastique de 50 litres	4,92 € HT/unité	5,28 € HT/unité

5°- Décision n° 19-24 : Contrat de service relatif au numéro vert.

Le contrat de service relatif au numéro vert a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AXIALYS – CLOUD TELECOM SERVICES
ENERGY PARK - Bât 5
130/190 boulevard de Verdun
92413 COURBEVOIE CEDEX

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Prix : Coût appelant : gratuit
Coût appelé : 0,098 € HT par minute
Abonnement mensuel : 12 € HT par mois
Option Numéro Gold : 50 € HT par mois.

6°- Décision n° 19-25 : Contrat d'études de faisabilité pour la modification du réseau d'eau surchauffée existant au niveau du carrefour RD316 et RD125 en prévision des travaux du conseil départemental du Val d'Oise.

Le contrat d'études de faisabilité pour la modification du réseau d'eau surchauffée existant au niveau du carrefour RD316 et RD125 en prévision des travaux du conseil départemental du Val d'Oise a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : NALDEO
2 boulevard Vauban
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Durée prévisionnelle : 9 semaines, à compter de la notification.

Montant forfaitaire : 24 750 € HT.

3 - Création de postes

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la création de postes.

Il indique que deux postes d'agent de maîtrise doivent être créés afin de permettre l'avancement de grade de deux agents du Sigidurs. Il souligne qu'il s'agit de promotion interne.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière

Délibération n°19-28

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'agent de maîtrise.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :	technique	
Cadre d'emploi :	agent de maîtrise	
Grade :	agent de maîtrise :	ancien effectif : 2 nouvel effectif : 4
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

4 - Attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services

M. le Président donne lecture du rapport concernant l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services.

Il indique que l'attribution d'un véhicule de fonction est nécessaire au Directeur Général des Services pour remplir toutes ses missions professionnelles. Selon les nouvelles conditions fixées par la loi sur la transparence de la vie publique, il appartient à l'administration de prévoir les conditions d'utilisation dans le cadre de ses fonctions et son usage autorisé à titre privé. Cette mise à disposition permanente doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle et constitue au regard des services fiscaux un avantage en nature pour le bénéficiaire.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-29

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution permanente d'un véhicule de fonction pour l'année 2019 au titulaire du poste de Directeur Général des Services :
Durée : 1 an renouvelable.
- **AUTORISE** le principe de remisage à domicile du véhicule de fonction pour un usage professionnel et privé.

5 - Ralliement à la procédure de remise en concurrence d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

M. le Président donne lecture du rapport relatif au ralliement à la procédure de remise en concurrence d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour la période 2020-2025.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-30

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé, que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les garanties et taux de participation seront soumis préalablement aux collectivités avant signature de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de participation relative au risque de Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

6 - Ouverture d'un compte PayFip

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°1 au marché n°17INF001 « acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion intégrée déchets pour le Sigidurs ».

Il indique qu'il s'agit de proposer aux usagers un service de paiement en ligne, conformément à l'obligation de la DGFIP, notamment pour s'acquitter de la redevance de 10 euros pour l'acquisition d'un éco composteur.

M. SAINTE-BEUVE s'interroge sur la différence existante entre ce système PayFip et celui d'une régie de recettes classique.

Sur invitation de M. le Président, M. THANADABOUTH lui répond qu'il n'y a pas de différence. Il s'agit de la même régie de recettes mais il sera possible pour les usagers de payer leur redevance en ligne, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Délibération n°19-31

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à un compte PayFip Titre développé par la DGFIP.
- **APPROUVE** l'adhésion à un compte PayFip Régie développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que le formulaire d'adhésion joint en annexe.
- **DIT** que cette adhésion permettra l'encaissement des produits locaux.
- **DIT** que les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
 - Chèques.
 - CB
 - PrélèvementsElles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.
- **DIT** que M. le Président du SIGIDURS et Mme la Trésorière Principale de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 - Modification de la régie de recettes

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la modification de la régie de recettes et l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor pour tenir compte de l'adhésion au dispositif PayFip.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-32

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°03-35 portant création d'une régie de recette.
- **DIT** que cette régie est installée 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200).
- **DIT** que cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **DIT** que cette régie encaisse les produits suivants :
 - Vente d'éco-composteurs individuels,
 - Vente de sacs de collecte des déchets végétaux,
 - Vente de sacs de collecte sélective,
 - Vente de tout type de contenants relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - Vente de tout type de pièces détachées relatives à des contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **DIT** que les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
 - Chèques.
 - CB
 - PrélèvementsElles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

- **DIT** que la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées ci-dessus est fixée au 15 du mois suivant.
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt des fonds au nom du régisseur auprès du Trésor Public.
- **AUTORISE** l'intervention d'un ou plusieurs mandataires dans les conditions fixées par son/leur actes de nomination.
- **DIT** l'encaissement du régisseur n'est pas soumis à un montant maximum.
- **DIT** que le régisseur est tenu de verser auprès de Mme la Trésorière Principale de Sarcelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.
- **DIT** que le régisseur verse auprès de Mme la Trésorière Principale de Sarcelles la totalité des justificatifs des opérations de recette avec chacun des dépôts de fonds prévus ci-dessus.
- **DIT** que le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- **DIT** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.
- **DIT** que le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.
- **DIT** que M. le Président du SIGIDURS et Mme la Trésorière Principale de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 - Autorisation de signer le marché n°19SVE0002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique »

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport consacré au marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique. Elle informe l'assemblée qu'une consultation pour ce marché a été lancée le 29 mars 2019 par avis d'appel public à concurrence sous forme d'une procédure adaptée afin de retenir un AMO ayant pour mission :

- pour la tranche ferme
 - recueillir les informations permettant de définir les besoins et contraintes du projet ;
 - élaborer le programme technique et fonctionnel ;
 - assister le Sigidurs dans la passation du marché de maîtrise d'œuvre et l'analyse des offres.
- pour la tranche optionnelle
 - valider les études réalisées par le maître d'œuvre et les marchés de travaux.

Aujourd'hui, avec les avancées des architectures modernes, ce projet d'habillage intégrera un concept de bâtiment à haute qualité environnementale. L'accompagnement du Sigidurs par un AMO permettra de réaliser une couverture architecturale énergétiquement performante.

Concernant ce marché, la date limite de réception des offres était fixée au 16 mai 2019. Une seule société s'est portée candidate : Artelia Ville & transport.

L'entreprise Artelia Ville & Transport propose un large éventail d'expertise dans l'ensemble des spécialités concernées par le dossier : bâtiment, structure, génie civil, HQE, VRD, etc..

Au cours de plusieurs auditions avec les services du Sigidurs sur différents points de l'offre, et notamment sur le planning général de la prestation, l'offre de la société Artelia présente les garanties nécessaires, respecte et répond aux critères de sélection des offres et d'attribution.

L'attribution à la société Artelia Ville & transport est donc soumise à l'approbation de l'assemblée.

M. MAQUIN souligne l'importance de ce dossier, en ce sens où le choix du Sigidurs porté sur le renforcement de son exemplarité énergétique et environnemental permet de mieux intégrer le centre de valorisation énergétique dans son milieu urbain. La conception architecturale apparaît comme un atout essentiel et reflètera l'image du Sigidurs. Elle permettra d'afficher une représentation plus moderne du site et de rendre le visuel plus supportable pour les riverains.

Enfin, Mme HINGANT souligne l'investissement des élus qui l'accompagnent sur ce projet d'esquisse architecturale, notamment MM. MAQUIN et JAUREY. Plus qu'un aspect visuel, c'est la reconnaissance de la politique menée par le Sigidurs en matière de performance environnementale.

Délibération n°19-33

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du Centre de Valorisation Énergétique à Sarcelles » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : ARTELIA VILLE & TRANSPORT.

Durée : La durée du marché court depuis sa date de notification pour une durée mentionnée au planning détaillé d'exécution du marché

Prix unitaire : 101 460 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Amélioration de l'impact acoustique du centre de valorisation énergétique

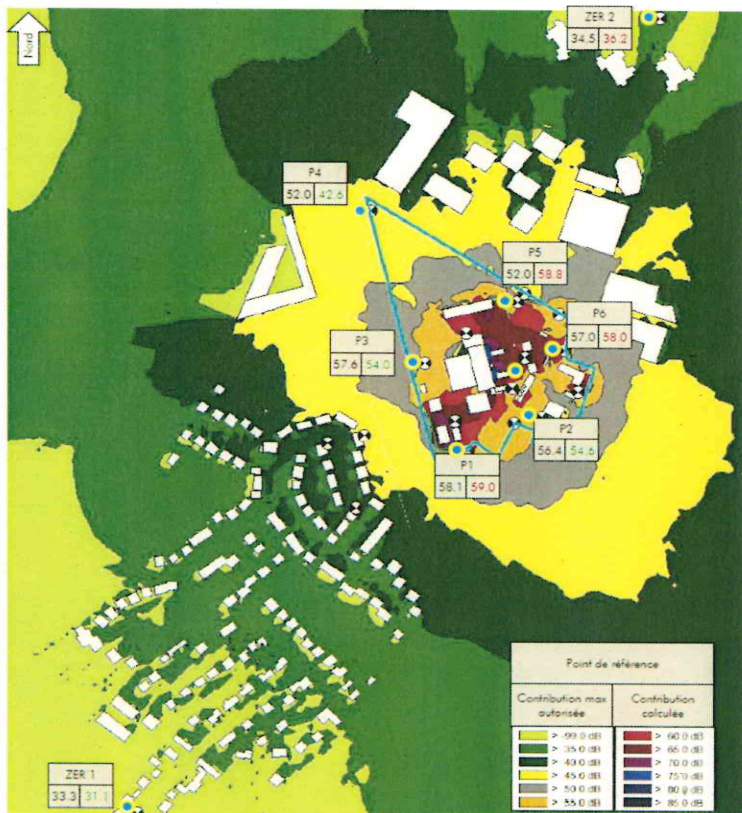
Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'amélioration de l'impact acoustique du centre de valorisation énergétique.

Depuis 2012, plusieurs contrôles réalisés sur l'émergence acoustique du CVE mettent en évidence quelques dépassements réglementaires en limite de voisinage.

Ces nuisances ont été relevées en mai 2018 par l'inspection annuelle des installations classées. Malgré l'attention portée par l'exploitant, cela reste insuffisant. L'ensemble des équipements est générateur de bruit en conditions normales d'exploitation.

Ainsi, une étude a été confiée au bureau spécialisé Venathec pour déterminer les sources de bruit du CVE et leurs contributions à l'émergence sonore du site. Une cartographie du bruit a ainsi pu être modélisée.

Cartographie de la contribution sonore actuelle du site dans l'environnement (après travaux d'amélioration effectués en 2018). Les contributions sonores calculés aux différents points de l'étude sont également indiquées et comparées aux objectifs de contribution sonore maximum définis :



Le tableau suivant présente la situation réglementaire aux points situés en limite de propriété. Les niveaux sonores ont été arrondis à 0.5 dB près :

Période de mesure	Point de mesure	Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveau maximum autorisé en dB(A)	Conformité
Jour 7h-22h	P1	65.5	65	Non conforme
	P2	61.0	65	Conforme
	P3	63.5	65	Conforme
	P4	68.5	60	Non conforme
	P5	63.0	60	Non conforme
	P6	60.0	65	Conforme
Nuit 7h-22h	P1	64.0	60	Non conforme
	P2	61.0	60	Non conforme
	P3	59.0	60	Conforme
	P4	55.5	55	Non conforme
	P5	62.5	55	Non conforme
	P6	60.0	60	Conforme

Le tableau suivant présente la situation réglementaire aux points situés en Zones à Emergence Réglementée. Les niveaux sonores ont été arrondis à 0.5 dB près :

Période de mesure	Point de mesure	Niveau sonore résiduel mesuré en dB(A)	Niveau sonore ambiant mesuré en dB(A)	Emergence mesuré en dB	Emergence maximum autorisée en dB	Conformité
Jour 7h-22h	P1	43.5	53.5	10.2	5	Non conforme
	P2	55.4	60.5	5.1	5	Non conforme
Nuit (22h-7h)	P1	31.9	37.5	5.6	4	Non conforme
	P2	35.2	38.5	3.1	4	Conforme

Les résultats de cette étude ont été présentés aux participants de la commission de suivi de site fin 2018. Les services de l'Etat ont validé la démarche engagée par le Sigidurs pour remédier aux dépassements sonores.

Depuis lors, l'identification de solutions techniques a été réalisée conjointement avec l'exploitant Saren et le Bureau d'étude Venathec. Il en résulte plusieurs traitements susceptibles d'être mis en œuvre : mur antibruit, capotage de ventilateurs, remplacement de grilles de ventilation et traitement des cheminées. Certains travaux devront se faire lors des arrêts du CVE, d'autres en marche.

Un premier chiffrage des travaux s'élève à environ 300 000 € HT.

Concernant la dévolution des marchés de travaux, avec l'assistance de Venathec, une consultation en procédure adaptée sera lancée avec six lots correspondants aux types de protections à mettre en œuvre, soit respectivement :

- mur anti bruit ;
- capotage des ventilateurs ;
- isolation acoustique des gaines de ventilation ;
- isolation acoustique des grilles de ventilation ;
- traitement acoustique des cheminées
- prolongement d'un merlon acoustique

10 - Déviation du réseau d'eau surchauffée à l'occasion des travaux de l'avenue du Parisis

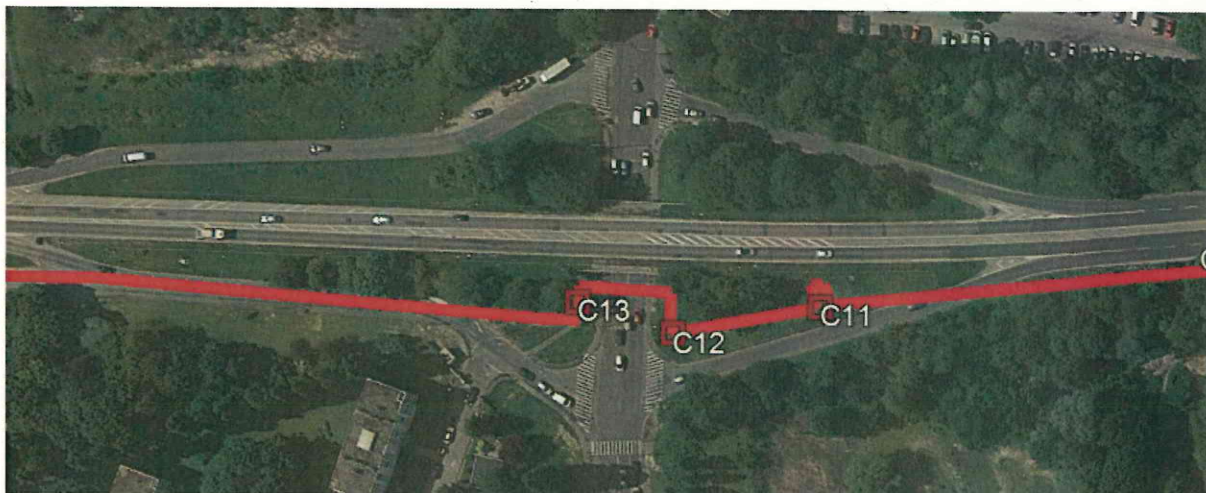
Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif à la déviation du réseau d'eau surchauffée à l'occasion des travaux de l'avenue du Parisis.

Le réseau d'eau surchauffée raccordant le centre de valorisation énergétique à Sarcelles énergies a été entièrement rénové en 2011 dans le cadre du marché n°M10-05 attribué à la société Sade pour un montant de 4,6 millions d'euros HT.

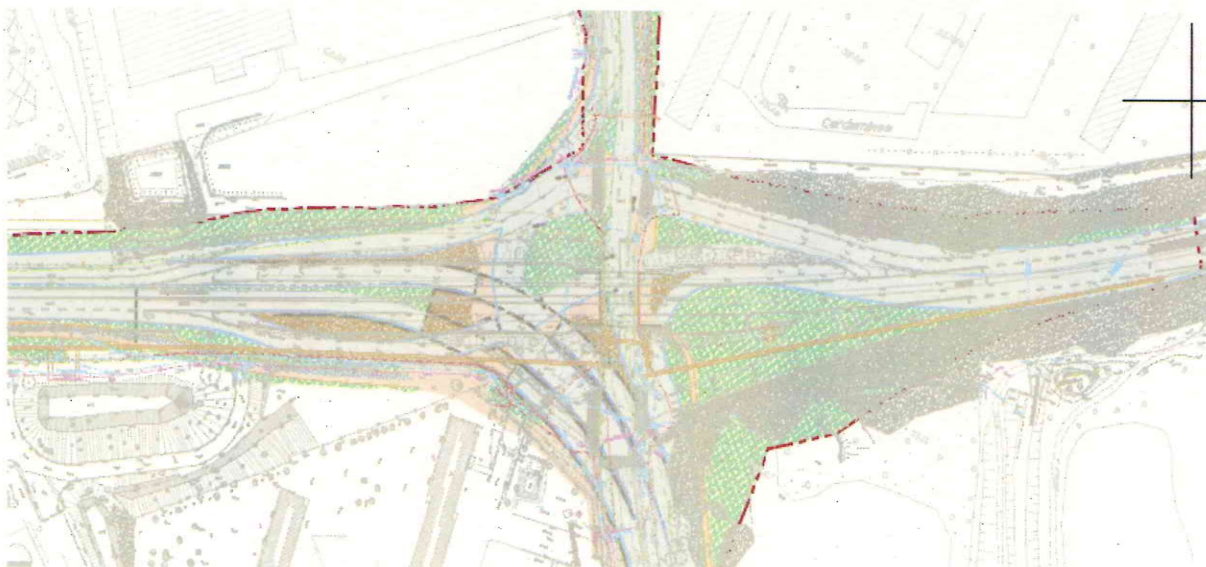
Le conseil départemental du Val d'Oise mène depuis plusieurs années le projet d'aménagement de l'avenue du Parisis. Ce projet d'aménagement, dont il est maître d'ouvrage, consiste à réaliser une infrastructure routière de type boulevard urbain.

Cependant, les études réalisées et présentées par le conseil départemental mettent en évidence un impact important au niveau du croisement RD 316/RD 125 à proximité du centre commercial My Place.

Le réseau d'eau surchauffée du Sigidurs est actuellement présent à ce carrefour. Il comporte deux tubes de diamètre 250 mm qui sont logés dans un caniveau béton qui chemine sur 2,2 km en grande partie le long de la RD 316.



Carrefour actuel (tracé du réseau d'eau surchauffée en rouge)



Aménagement projeté (tracé du réseau d'eau surchauffée en orange)

S'agissant d'un projet déclaré d'utilité publique, le Sigidurs doit procéder à la déviation des réseaux à ses frais.

Considérant l'importance de ce réseau pour la fourniture de chaleur aux logements de Sarcelles et pour les finances du Sigidurs, il est donc proposé d'étudier la faisabilité de la déviation du réseau d'eau surchauffée avec deux objectifs :

- l'implantation d'une section de réseau évitant largement la zone impactée par le chantier de l'avenue du Paris ;
- la réalisation des travaux en 2020 au cours de l'été, limitant ainsi les conséquences de l'interruption de fourniture de chauffage.

Une première mission d'accompagnement permettant de concevoir le nouveau tracé, de déterminer le montant prévisionnel et d'établir les plans nécessaires est confiée au bureau d'études Naldeo pour un montant de 24 750 € HT.

M. JAUREY souligne qu'il est important de veiller à ce que cette nouvelle canalisation n'impacte pas la vente de chaleur. Le réseau de chaleur doit pouvoir fonctionner en continu pendant les travaux. En effet, il attire l'attention sur le montant des recettes générées par la vente de chaleur qui s'élève à un peu près 4 millions d'euros. Il indique également qu'un recours est porté par des écologistes contre cette réalisation et sera examiné en juin 2019. Il se peut donc que cette réalisation soit à terme retardée.

M. AUMAS précise que le recours porte sur le financement, au motif que la définition des financements n'était pas suffisamment précise.

M. MAQUIN conclut que l'objectif de cette étude est bien d'analyser l'impact technique et financier pour le syndicat mais aussi de faire en sorte que les travaux pénalisent le moins possible la vente d'énergie.

11 - Bilan d'étape du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique

Sur invitation de M. le Président, M. JAUREY donne lecture du rapport concernant le bilan d'étape du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique

Depuis le 3 décembre 2018, la commercialisation de l'électricité produite par le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) se fait sur le marché libre.

A l'issue d'une consultation restreinte de 6 prestataires préalablement identifiés réalisée en octobre 2018, le contrat de vente d'électricité a été signé avec l'entreprise Hydronext pour une durée ferme du 3 décembre 2018 au 31 décembre 2019. Ce contrat est renouvelable une fois un an sur décision du Sigidurs.

Le tarif d'achat moyen pour la durée ferme s'élève à 53,42 € HT auquel s'ajoute 1,35 € HT/MWh de valorisation de l'électricité renouvelable (50% de la production du CVE). Le contexte haussier des tarifs de vente à terme a été très favorable pour le Sigidurs.

Sur la période écoulée, 9 658 MWh ont été livrés sur le réseau, soit une recette brute de 558 000 € HT. Montant supérieur aux estimations réalisées (+100 000 € HT).

Le contrat Hydronext prévoit la possibilité de déclencher la reconduction au plus tard trois mois avant l'échéance, soit le 1^{er} octobre 2019. À défaut, une nouvelle consultation pourra être engagée sur des bases similaires à la précédente consultation. Cependant, les tarifs de rachat de cette possible année de reconduction sur les marchés ont sensiblement baissés depuis fin 2018.

Il conviendra de prévoir le choix d'une nouvelle consultation par voie de décision pour obtenir les prix les mieux-disants ou bien déclencher la reconduction du contrat avec Hydronext de façon réactive en cas de remontée rapide des cours.

12 - Autorisation de signer le marché n°19SVM002 « Fourniture, livraison et déchargement des bennes et autres contenants pour les déchèteries »

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le déchargement des bennes et autres contenants pour les déchèteries.

Il précise que le parc de bennes, mis à disposition de l'exploitant des déchèteries en 2008 et 2013 à l'ouverture des équipements, est vieillissant et doit être renouvelé.

Aussi, le Sigidurs souhaite créer une zone de réemploi au sein des déchèteries et acquérir des bennes pour les deux nouvelles déchèteries de Seine-et-Marne, il convient de prendre en compte les besoins en nouveaux contenants.

Il est donc proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation de ce marché.

Délibération n°19-34

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du MAPA n°19SVM002 « Fournitures, livraison et déchargement des bennes et autres contenants pour les déchèteries », à conclure dans les conditions suivantes :

Montant estimé : 190 000HT

Durée : période initiale de deux ans avec reconduction possible d'un an.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure adaptée et à signer le marché avec le titulaire retenu et procéder à sa notification à signer.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13 - Nouvelle convention d'utilisation de la déchèterie de Viarmes avec le syndicat Tri-Or

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'autorisation de signer la nouvelle convention d'utilisation de la déchèterie de Viarmes avec le syndicat Tri-Or.

Depuis le 1er juillet 2009, le Sigidurs a signé un partenariat avec le syndicat Tri-Or afin que les habitants des communes adhérentes de la communauté de communes Carnelle Pays de France puissent accéder à la déchèterie de Viarmes.

Cette convention a fait l'objet d'un premier renouvellement pour la période courant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019.

M. DEZOBRY indique qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une troisième convention d'utilisation de la déchèterie de Viarmes avec le syndicat Tri-Or, aux nouvelles dispositions suivantes :

- durée : 5 ans à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, avec possibilité d'y mettre fin à tout moment par l'une des parties, avec 6 mois de préavis ;
- participation du Sigidurs calculée en fonction du nombre de passages ;
- prix fixé à : 23,00 € HT par passage.

Délibération n°19-35

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les termes de la convention conclue avec le Syndicat Tri-Or pour l'utilisation de la déchèterie de Viarmes par les habitants de la communauté de communes Carnelle Pays de France, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, jusqu'au 30 juin 2024 inclus

Montant de la convention : 23 € par passage, révisable annuellement en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu.

- **DIT** que la dépense inhérente à l'exécution de la convention sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

14 - Convention d'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory pour les habitants du Smitom Nord Seine-et-Marne

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'autorisation de signer la convention d'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory pour les habitants du Smitom du Nord Seine-et-Marne.

M. DEZOBRY indique que des démarches sont en cours entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Smitom du Nord Seine-et-Marne concernant le projet de transfert de la propriété des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à la CARPF.

L'exploitation de ces deux déchèteries sera confiée prochainement au Sigidurs.

Afin de poursuivre un service de proximité aux administrés des 20 communes toujours membres de la communauté de communes Plaine et Monts de France et adhérentes pour le traitement des déchets ménagers au Smitom du Nord Seine-et-Marne, il est proposé de signer une convention d'utilisation des deux déchèteries par les administrés de ces 20 communes selon les dispositions administratives, techniques et financières présentées.

La participation du Smitom du Nord Seine-et-Marne au Sigidurs est calculée en fonction du nombre de passages. Le prix fixé s'élève à 25,00 € HT par passage.

M. DARAGON expose que les habitants de ces 20 communes du Smitom du Nord Seine-et-Marne continueront d'utiliser ces deux déchèteries. Il demande si le coût de chaque passage serait donc à devoir par le Smitom du Nord Seine-et-Marne, au Sigidurs.

M. DEZOBRY lui précise que la charge de ces 25,00 € revient bien au Smitom du Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre prochain étant donné que le Sigidurs deviendra propriétaire de ces deux installations.

Délibération n°19-36

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory à signer avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

15 - Mise en place et adoption d'un règlement de collecte

Sur invitation de M. le Président, M. GENIES donne lecture du rapport concernant la mise en place et l'adoption d'un règlement de collecte. Il doit être approuvé par le comité syndical, puis pour avis par chaque commune. L'avis de la commune sera considéré comme favorable en cas de silence.

Ce règlement est un document de référence qui définit les limites du service de collecte, les conditions d'enlèvement en fonction de la nature des déchets et du type d'usager. Ce document comprend les éléments suivants :

- des dispositions générales et réglementaires ;
- les définitions des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés collectés ;
- les modalités de présentation ;
- les modalités d'obtention et de maintenance des conteneurs ;
- l'organisation de la collecte ;
- la gestion des non conformités.

M. HAQUIN, Maire de Juilly, élargit le débat aux dépôts sauvages. Il indique que le Sigidurs, par une correspondance adressée aux Maires, a proposé un projet d'arrêté pour limiter ces dépôts. En ce sens, il souhaite que le règlement de collecte soit très clair pour éviter les confusions sur les refus de collecte. Effectivement, il constate un accroissement des refus relatifs à la collecte des encombrants générant une accumulation de dépôts sauvages. Cela découle probablement des déchèteries qui ne sont pas assez ouvertes, du manque de civilité des habitants. Sa commune est régulièrement obligée de prendre en charge sur son budget le ramassage de près de 15m3 mensuel. Ce qui est regrettable c'est aussi qu'en cas de flagrant délit, il soit aussi difficile de faire appliquer la contravention de catégorie 5.

M. JAURREY souligne qu'il s'agit des dépôts sauvages pour lesquels le Sigidurs n'effectue pas de prise en charge de collecte. Il cite le cas de près de 150 tonnes régulièrement ramassés le long de la route qui mène à la déchèterie de Bouqueval par les services communaux. C'est un phénomène qui dépasse les possibilités des communes concernées. Il est donc évident que c'est un sujet qu'il faut pouvoir traiter mais il n'est pas du ressort de la responsabilité du Sigidurs.

M. le Président entend les difficultés à limiter ces dépôts sauvages, et à les ramasser. Sur la CARPF, le service voirie a exceptionnellement nettoyé les abords des routes et des champs. Il est probable, à plus ou moins long terme, qu'il faille se pencher sur la problématique de ces dépôts sauvages pour les petites communes qui n'arrivent plus à faire face et envisager la création d'un service propreté au sein de la communauté d'agglomération.

M. HAQUIN attire l'attention sur la nécessité d'élargir les horaires d'ouverture des déchèteries, de faciliter un peu plus l'accès dans le règlement intérieur. C'est une problématique en Seine-et-Marne. Il suggère peut-être également de prendre une motion afin d'encourager les procureurs à appliquer les pénalités. Aujourd'hui, les communes sont dotées de vidéos surveillances. Des contrevenants sont filmés en flagrant délit de dépôt et identifiés, malheureusement les pénalités ne sont pas appliquées.

M. GENIES informe les élus de la tenue en Seine-et-Marne d'une réunion de l'Union des maires sur la problématique des dépôts sauvages. Le procureur de Maux est confronté à un problème juridique. Il propose une sanction pénale (amende de classe 5) et peut demander le coût de remise en état du terrain au frais du contrevenant. Par contre, l'exécution de la condamnation est faite par un huissier sur demande du Maire.

M. NICOLAS insiste sur la nécessité de s'organiser entre communautés, communes et syndicat pour qu'il ait un ramassage régulier de ces dépôts. C'est un fléau qui exaspère les riverains également.

A propos de l'adoption du présent règlement par les communes, M. MAQUIN suggère qu'un temps suffisant soit laissé aux communes pour adopter par voix de délibération le règlement à la rentrée et propose un délai courant à fin octobre. D'ici cette date, l'ensemble des conseils municipaux se seront réunis.

Mme POTIER cite un point particulier du règlement, notamment l'article 5.1.2 concernant le remplacement des bacs en cas de détérioration : « Le Sigidurs se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des bacs par une utilisation non conforme au présent règlement ».

M. le Président lui confirme que si la détérioration s'avère provenir du collecteur, c'est bien évidemment le collecteur qui sera tenu pour responsable. Le remplacement du bac sera à sa charge. L'administré sera doté à titre gratuit d'un nouveau bac.

Délibération n°19-37

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption d'un règlement de collecte.
- **DIT** que les communes ont jusqu'au 31 octobre pour l'adopter.

16 - Adoption du PLPDMA

Sur invitation de M. le Président, M. TOUGUET donne lecture du rapport consacré à l'adoption du PLPDMA.

Il indique que ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour toute collectivité qui gère les déchets. Il concerne l'ensemble du territoire du Sigidurs et s'applique au DMA. Ils se décomposent en deux parties :

- Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), ciblées dans le cadre du PLPD de 2011-2015 ;
- déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, gravats...), nouveauté par rapport à l'ancien PLPD.

L'objectif est d'atteindre une réduction de 10 % des quantités de DMA/hab. d'ici 2020. M. TOUGUET présente le déroulement de l'élaboration du PLPDMA selon le calendrier suivant :

Etapas	2018												2019											
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Lancement de la démarche																								
Diagnostic																								
CCES 1																								
Elaboration du Plan d'Actions																								
Définition des objectifs																								
Rédaction et validation																								
CCES 2																								
Consultation publique																								
Modification																								
Adoption																								
Mise en œuvre																								

M. TOUGUET informe que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est déjà réunie à deux reprises. Le projet de PLPDMA, ainsi validé par le Président, a pu être soumis à la consultation publique du 24 avril au 15 mai 2019. La CCES a rendu un avis favorable sur les 18 contributions publiques reçues à l'issue de la consultation, modifiant substantiellement le PLPDMA.

Le plan d'action du PLPDMA se décompose en 6 axes définis regroupant un total de 18 actions et 31 sous-actions :

- Axe 1 : Encourager l'éco-exemplarité des administrations ;
- Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Axe 3 : Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux objets ;
- Axe 5 : Encourager la consommation responsable ;
- Axe 6 : Etudier de nouvelles modalités de tarification du service public.

Concernant les objectifs de réduction, M. TOUGUET commente les données du graphique ci-après :

	2017	2019	2024	Evolution	Evolution (kg/hab)	Evolution/an
Collecte sélective	34,3	34,3	40,0	14%	5,7	2,4%
Verre	10,9	10,9	16,0	32%	5,1	5,3%
Végétaux	34,2	34,2	27,0	-27%	7,2	-4,4%
OMr	291,2	291,2	261,0	-12%	30,2	-1,9%
<i>Dont biodéchets</i>	82,0	82,0	69,0	-19%	13,0	-3,1%
Encombrants	27,2	27,2	20,0	-36%	7,2	-6,0%
Déchèterie	108,7	108,7	100,0	-9%	8,7	-1,4%
Total DMA	506,5	506,5	464,0	-9%	42,5	-1,5%
Total OMA	370,5	370,5	344,0	-8%	26,5	-1,3%

Au sein du Sigidurs, M. TOUGUET informe qu'il y a déjà 8 agents chargés de déployer et suivre le plan d'actions du PLPDMA.

A propos du gaspillage alimentaire, action phare également de ce PLPDMA, M. TOUGUET souligne l'importance de la sensibilisation au compostage. Il convient de favoriser le compostage au broyage car ces déchets broyés se retrouvent tout de même dans les OM. Leur transport et leur traitement ont un coût financier supérieur au pouvoir calorifique faible qu'ils génèrent lors de l'incinération.

M. le Président suggère de sensibiliser aussi les communes au compostage de leurs déchets verts et de leur mettre à disposition un broyeur afin que ces déchets broyés soient réutilisés pour produire du compost pour la commune, voir ses administrés.

M. MAQUIN affirme l'importance de ce PLPDMA. Il insiste sur le fait que le Sigidurs nécessitera l'appui des communes pour relayer ces actions de sensibilisation. Pour se faire, Il souhaite connaître les modalités de déploiement de la communication auprès des communes, et l'ensemble des acteurs du territoire.

M. TOUGUET constate une faible participation à l'enquête publique, malgré la mise en place de réunions avec les associations. Dix-huit contributions ont été recensées. Il conclut que la visibilité de ce plan à différentes échelles n'est pas toujours évidente pour les citoyens. La CARPF, les communes et les associations sont des acteurs incontournables dans la communication auprès des administrés.

M. le Président souhaiterait que le Directeur général des services du Sigidurs puisse rencontrer l'ensemble de ses homologues des communes, ainsi que les Directeur des services techniques et qu'il désigne, avec eux, un correspondant communal chargé de relayer l'information relative au

PLPDMA, à l'environnement des déchets mais aussi tous les moyens que le Sigidurs met à disposition des communes.

A propos du broyage, M. GEBAUER demande si le Sigidurs met à disposition des broyeurs auprès des services techniques, ou bien est-ce actuellement uniquement réservée pour les administrés.

Mme HINGANT répond que le Sigidurs met à disposition un broyeur auprès des administrés. C'est un agent du Sigidurs qui réalise cette prestation de broyage à domicile.

Délibération n°19-38

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption d'un PLPDMA sur le territoire du Sigidurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

17 - Rapport d'activités 2018

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif au rapport d'activités 2018.

Mme HINGANT rappelle que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent chaque année rédiger et mettre à disposition de leurs administrés un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Ce projet de rapport présente les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers et contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est assuré.

Mme HINGANT remercie vivement le service communication pour le travail de collecte de renseignements, de rédaction et de mise en forme. En effet, ce rapport se compose de 132 pages. Mme HINGANT suggère une version synthétique à destination des collectivités.

M. le Président souligne l'obligation d'une version intégrale mais une version condensée peut être mise à disposition des membres de l'assemblée pour leur présentation au sein de leur conseil municipal.

Mme KILINC signale que plusieurs exemplaires sont envoyés chaque année en mairie de Villiers-le-Bel. Elle suggère, à l'ère de la dématérialisation, qu'un seul format pdf soit envoyé aux élus.

M. le Président indique que cette année un format condensé en pdf sera transmis aux élus, et le format standard aux communes.

Délibération n°19-39

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport d'activités de l'année 2018.

18 - Participation à la Luzarchoise et au Famillathlon et versement d'une subvention aux associations

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport consacré à la participation à la Luzarchoise et au Famillathlon et versement d'une subvention aux associations.

Il informe l'assemblée que deux manifestations ont été organisées par la ville de Luzarches, auxquelles le Sigidurs s'est associé. :

Il s'agit d'une part de « La luzarchoise », course intergénérationnelle qui se déroule le 30 juin prochain en partenariat avec l'association « Luzarches en fête », au soutien de l'association « Vaincre les Maladies Lysosomales » (VML).

L'association VML vient en aide au combat pour la vie que mènent deux enfants Luzarchois, Hugo et Emma, atteint de la maladie rare Sanfilippo type B.

Et d'autre part, « Le famillathlon », rendez-vous national pour sensibiliser les familles aux valeurs sportives, organisée le 29 septembre prochain en partenariat avec le comité olympique sportif du Val d'Oise, accompagnée par le conseil départemental, au soutien de l'association « K NET partage ».

L'association « K NET Partage » vient en aide aux enfants vulnérables en France et à l'étranger, par la collecte de fonds, afin de financer des équipements sportifs pour enfants autistes par exemple (accès piscine...).

Il est proposé que, pour chaque kilogramme d'emballages collectés sur chacune des deux manifestations, un montant de 10 € soit reversé à l'association VML ainsi qu'un montant de 10 € réparti entre l'association K Net Partage (à hauteur de 3 €) et le comité départemental olympique (à hauteur de 7 €), dans la limite de 3 000 par association..

M. DARAGON exprime sa profonde gratitude aux bénévoles de l'ensemble des associations, qui s'impliquent et s'investissent sans compter, auprès de la population. Sans eux, certaines aides ou services ne pourraient être rendus.

Délibération n°19-40

Le comité syndical, à l'unanimité :

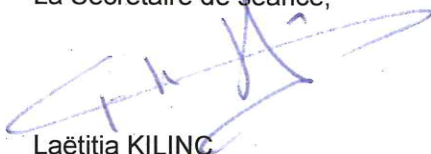
- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors de la Luzarchoise organisée le 30 juin 2019 et du Famillathlon de Luzarches se déroulant le 29.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Vaincre les Maladies Lysosomales » (VML), correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés, plafonnée à 3 000 € pour l'ensemble.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Don K NET PARTAGE, correspondant à une somme de 3 € par kg d'emballages collectés et au Comité Départemental Olympique correspondant à une somme de 7 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 € pour l'ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

19 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laëticia KILINC".

Laëticia KILINC

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard ANGELS".

Bernard ANGELS